

Sainte-Foy, le 18 mars 1963.

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT " 702 "

(Règlement " 702 " amendant l'article 9 du règlement de Zonage et Construction "V-267", Zones R-F-5 et R-B-17).

Il est proposé par M. l'échevin
J.-Conrad Rioux;

Et résolu que le règlement " 702 " est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 9 du règlement de Zonage et Construction "V-267" est de nouveau amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

A-18) Une partie de la Zone R-F-5 est annulée et sera incluse dans la Zone R-B-17.

La Zone R-F-5 ne comprendra que cette partie du lot 17, borné vers le nord-ouest par les lots 17-21 à 17-25, 17-33 et 17-2, vers le nord-est par le lot 18 et ses subdivisions, vers le sud-est par le Chemin Ste-Foy et vers le sud-ouest par l'avenue du Château, lot 17-1.

2.- Le plan de zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence.

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Maire.


Greffier.

12 13 14 15 16

20 25

I-A-7

12-3 13-

I-A-9

20-3

20 25

17

18

R-B (17)

R-A (10)

R-A (25)

12 13 14 15 16

R-C (11)

19

C-A (25)

26

A (29) C-A (18)

239 233 230

R-F (5)

17

26

R-C (12)

226-1 225-2

226-3 225-4

P (23)

224-7

224-6 403

18

C-A (17)

C-A (12)

D (16)

236 235

C-B

231

de la DAUVERSIERE
PERE JOGUES

R-C (13)

226

225

224

R-A (43)

(32)

R-A

R-B (16)

218

217

264

Règlement "702"

CITE DE SAINTE-FOY
AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné, que lors de la séance du 18 mars 1963, le Conseil a adopté le règlement "702" amendant l'article 9 du règlement de Zonage et Construction V-267, Zones R-F-5 et R-B-17 ;

Que ledit règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin le 9ième jour d'avril 1963 ;

Que copie dudit règlement a été déposée au bureau du soussigné ou tous les intéressés peuvent en prendre connaissance ;

Et que ledit règlement sera en force quinze jours après le présent avis ;

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 17ième jour d'avril 1963.

NOEL PERRON, avocat,
Greffier de la Cité.

L'avis ci-dessus a été publié dans le journal *Le Soleil*
le 19 ième jour de *avril* 1963 conformément à la
résolution No. 7870.

Sainte-Foy, ce 25 ième jour de *avril* 1963.

Greffier.